

Phase d'ajustement du mouvement intra départemental rentrée 2026

I Affectation à titre provisoire

a. Les personnels concernés

Tous les enseignants qui n'ont pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase principale ou qui n'avaient pas pu participer (ineat, réintégration tardive...).

b. Postes disponibles

- Les postes restés vacants ou libérés après les opérations de la phase principale du mouvement, y compris les postes spécifiques et les postes à profil.
- Les postes ouverts à la suite des mesures d'ajustement de carte scolaire.
- Les regroupements des compléments de temps partiels et de décharges non attribués aux titulaires de secteur.

c. Conditions d'affectation à titre provisoire

Les postes sont attribués à titre provisoire, et pour la seule durée de l'année scolaire 2026-2027.

Les enseignants peuvent être affectés en dehors de leurs vœux. A l'issue des opérations du mouvement, tous les enseignants seront affectés en fonction des nécessités de service et des besoins du département.

II Affectation sur postes spécifiques (postes à pré requis) restés vacants

Les enseignants intéressés, s'ils sont déjà titulaires ***d'un poste définitif de nature différente***, peuvent, déposer leur candidature via colibris pour un ou plusieurs postes spécifiques et seront affectés en AFA. Les enseignants sans affectation peuvent postuler et seront affectés à titre provisoire (PRO).

Ces dispositions concernent également les enseignants à temps partiel qui accepteraient de changer d'affectation sur proposition de leur Inspecteur de l'Éducation nationale dans le cadre des réunions d'organisation de service programmée en circonscription, à l'issue de la phase principale du mouvement.

Précision :

Les enseignants qui obtiennent une affectation à titre définitif pour la rentrée 2026, ne peuvent postuler en AFA, ***sauf à perdre le bénéfice du poste à titre définitif.***

Remarque : A l'issue de la 3^{ème} année d'affectation consécutive en AFA, l'enseignant choisit de retourner sur le poste dont il est titulaire ou de participer au mouvement provisoire. ***S'il souhaite être affecté en AFA plus de 3 ans, il perdra son poste à titre définitif et sera affecté à titre provisoire.***

Conditions d'obtention des postes à pré requis :

- **Les postes de direction** : Les enseignants intéressés pourront candidater via colibris, l'IEN de la circonscription concernée par le poste, fera parvenir son avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème et la liste d'aptitude de direction le cas échéant.

- **Les postes en Segpa et ULIS collège** : Les enseignants intéressés pourront candidater via colibris, les inspections école inclusive feront parvenir leur avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème et le CAPPEI le cas échéant.

- **Les postes en établissement spécialisés** : Les enseignants intéressés pourront candidater via colibris, les inspections école inclusive feront parvenir leur avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème et le CAPPEI le cas échéant.

- **Les postes de CPC** : Les enseignants intéressés pourront candidater via colibris, les circonscriptions concernées classeront les candidatures à l'issue d'un entretien. Les affectations se feront dans l'ordre du classement.

- **Les postes en ULIS école** : Les enseignants intéressés pourront candidater via colibris, l'IEN de la circonscription concernée par le poste, fera parvenir son avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème et le CAPPEI le cas échéant.

- **Les postes bilinguisme** : Les enseignants intéressés pourront candidater via colibris. Ils seront convoqués pour un entretien date à venir. Les avis favorables seront départagés par le barème. Les détenteurs de la DNL seront prioritaires et exemptés d'entretien.

- **Les postes Poste de Coordonnateur PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité)** : Les enseignants intéressés pourront candidater via colibris. Ils seront convoqués pour un entretien date à venir. Les avis favorables seront départagés par le barème.

- **Les postes Enseignant ressource pour la réussite des élèves et le Co enseignement** : Les enseignants intéressés pourront candidater via colibris. Ils seront convoqués pour un entretien date à venir. Les avis favorables seront départagés par le barème.

III Affectation sur postes à profil

Il s'agit de postes qui en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou des conditions de fonctionnement sont attribués, hors barème après entretien. Les affectations se feront dans l'ordre du classement des avis favorables.

IMPORTANT : Pour l'ensemble des postes spécifiques et postes à profil de la phase d'ajustement, les enseignants qui occupent déjà à titre provisoire (AFA ou PRO), les postes en 2025-2026 pourront être maintenus sauf avis contraire de l'IEN.

IV Calendrier :

Pour les postes de direction, SEGPA, ULIS collège lycée, école et en établissements spécialisés : Les dossiers de candidatures devront parvenir via colibris entre le **11 juin 2026 et le 18 juin 2026 midi**. Les avis seront transmis à la DIPER 2.

Pour les postes de coordonnateur PAS et les postes de professeur ressource : Les dossiers de candidatures devront parvenir via colibris entre le **11 juin 2026 et le 18 juin 2026 midi**. Les avis seront transmis à la DIPER 2.

Pour les postes bilinguisme : Les dossiers de candidatures devront parvenir directement via colibris entre le **11 juin 2026 et le 18 juin 2026**. Les avis, suite aux entretiens, seront transmis à la DIPER.

Pour les postes de CPC : Les dossiers de candidatures devront parvenir directement via colibris entre le **11 juin 2026 et le 18 juin 2026**. Les entretiens seront organisés par les circonscriptions concernées à partir du **12 juin 2026**. Les avis et classement, suite aux entretiens, seront transmis à la DIPER.

Pour les postes à profil : Les dossiers de candidatures (lettre de motivation, CV, dernier rapport d'inspection ou RDVC) devront être soumis à l'avis de l'IEN de la circonscription d'origine puis transmis à la DIPER 2 entre le **11 juin 2026 et le 18 juin 2026**, uniquement **VIA COLIBRIS**. Les candidats seront convoqués pour un entretien à partir 12 juin 2026.

Les postes spécifiques et les postes à profil vacants seront accessibles sur Ariane à partir du 11 juin 2026.

Les affectations seront mises à jour au fur et à mesure sur IPROF.